



Bulletin juridique



Législation 2012

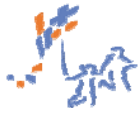


Table des matières

1. Lois.....	3
1.1 Révision de l'article 195 de la Constitution, afin de pouvoir inscrire le droit aux allocations familiales dans la Constitution.....	3
2. Arrêtés royaux	4
2.1 Arrêté royal du 29 mars 2012 modifiant l'arrêté royal du 12 août 1985 portant exécution de l'article 62, § 5, LC, et l'arrêté royal du 25 février 1994 déterminant les conditions d'octroi des prestations familiales du chef des chômeurs (Conversion du stage d'attente en stage d'insertion professionnelle - Conséquences pour le droit aux allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi)	4
2.2 Arrêté royal du 19 novembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 12 août 1985 portant exécution de l'article 62, §5, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Conversion du stage d'attente en stage d'insertion professionnelle – Début de la période d'octroi – Régime de transition).....	4
2.3 Indexation des montants d'après l'arrêté royal du 14 novembre 2003 au 1 ^{er} janvier 2013 (Honoraires – Expertises médicales – Indexation des montants)	4
3. Arrêtés ministériels	5
4. Autres.....	6



1. Lois

1.1 Révision de l'article 195 de la Constitution, afin de pouvoir inscrire le droit aux allocations familiales dans la Constitution

[MB du 6 avril 2012](#)

L'article 195 de la Constitution contient la procédure de révision de la Constitution. Cette procédure prévoit que le Parlement doit déclarer qu'il y a lieu à la révision des articles de la Constitution qu'il souhaite réviser, après quoi les deux Chambres sont dissoutes de plein droit et des élections fédérales sont organisées.

Après la conclusion de l'accord institutionnel en vue de la sixième réforme de l'Etat du 11 octobre 2011 et de l'accord de gouvernement du 1^{er} décembre 2011, il est apparu que certains articles n'avaient pas été déclarés entièrement ou partiellement révisables, alors que leur révision est nécessaire pour l'exécution de ces accords.

Afin d'y remédier, la révision dont il est question ici ajoute une disposition transitoire à l'article 195 de la Constitution, qui figure quant à lui sur la liste des articles qui peuvent être revus. Cette disposition transitoire prévoit une procédure spécifique, limitée dans le temps, qui doit permettre la révision de l'ensemble des dispositions qui n'étaient pas révisables entièrement ou partiellement et dont la révision pourrait être considérée nécessaire pour exécuter entièrement l'accord de gouvernement.

L'objectif spécifique de la procédure qui est instaurée par la mesure transitoire implique que celle-ci ne sera applicable que durant la législature en cours.

Le second point de la disposition transitoire permet la révision de l'article 23 de la Constitution, afin de donner un caractère constitutionnel au droit aux allocations familiales.



2. Arrêtés royaux

2.1 Arrêté royal du 29 mars 2012 modifiant l'arrêté royal du 12 août 1985 portant exécution de l'article 62, § 5, LC, et l'arrêté royal du 25 février 1994 déterminant les conditions d'octroi des prestations familiales du chef des chômeurs (Conversion du stage d'attente en stage d'insertion professionnelle - Conséquences pour le droit aux allocations familiales en faveur des jeunes demandeurs d'emploi)

Cet [arrêté royal](#) apporte les modifications nécessaires aux arrêtés royaux du 12 août 1985 et du 25 février 1994, afin de maintenir la conformité avec la réglementation du chômage après l'instauration du stage d'insertion professionnelle. Ce dernier remplace le stage d'attente pour les jeunes demandeurs d'emploi à partir du 1^{er} janvier 2012.

2.2 Arrêté royal du 19 novembre 2012 modifiant l'arrêté royal du 12 août 1985 portant exécution de l'article 62, §5, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés (Conversion du stage d'attente en stage d'insertion professionnelle – Début de la période d'octroi – Régime de transition)

Cet [arrêté royal](#) adapte l'arrêté royal du 12 août 1985. Dans le régime de transition, la période d'octroi de 360 jours civils dans le régime des allocations familiales débute le 1^{er} août 2011 pour l'étudiant de moins de 18 ans qui a déjà entamé le 1^{er} juillet 2011 la période d'attente sur la base de l'ancien régime de chômage.

2.3 Indexation des montants d'après l'arrêté royal du 14 novembre 2003 au 1^{er} janvier 2013 (Honoraires – Expertises médicales – Indexation des montants)

MB du 10 décembre 2012

Par cet [avis](#), les montants inscrits dans l'arrêté royal du 14 novembre 2003 fixant le tarif des honoraires et frais dus aux experts désignés par les juridictions du travail dans le cadre d'expertises médicales concernant les litiges relatifs aux allocations aux handicapés, aux prestations familiales pour travailleurs salariés et travailleurs indépendants, à l'assurance chômage et au régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, sont indexés pour l'année 2013. Les montants sont applicables aux expertises dont le rapport définitif est remis à partir du 1^{er} janvier 2013.



3. Arrêtés ministériels



4. Autres